

## Dégrèvement de TFNB suite au gel de printemps

Les dégrèvements de la Taxe sur le foncier non bâti décidée à la suite des épisodes de gel printanier viennent d'être mis en œuvre, le 8 décembre derniers par services fiscaux. Des courriers d'information sont récemment partis avec les montants dégrévés (70% pour la vigne et 50% pour l'arboriculture). Deux situations se présentent :

- pour les **personnes ayant déjà réglé la TFNB** et notamment toutes celles en prélèvement automatique à l'échéance, il n'y a rien à faire. Le montant payé est en général la TFNB non dégrévée (cas de tous les prélèvements automatiques). Un rem-

boursement des trop perçus va avoir lieu.

- **les personnes n'ayant pas encore payé** ont reçu un courrier de relance assorti de pénalités que la DDFIP a généré automatiquement. Pour autant, il a bien été accordé un délai de paiement au 31/12/2021. Les personnes dans cette situation doivent donc régler la TFNB dégrévée sur la base des courriers en cours d'acheminement avant le 31 décembre 2021. En parallèle, il convient de demander la remise des pénalités à la DDFIP. Ces remises seront systématiquement accordées pour les viticulteurs et arboriculteurs.